



Original : français

N° : ICC-01/14-01/21

Date : 1^{er} octobre 2021

DEVANT LA CHAMBRE PRELIMINAIRE II

Composée comme suit : M. le juge Rosario Salvatore Aitala, juge président
M. le juge Antoine Kesia-Mbe Mindua
Mme la juge Tomoko Akane

SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE II

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. MAHAMAT SAID ABDEL KANI

Public

Avec une annexe confidentielle

**Inventaire des éléments de preuve que la Défense entend présenter, en vertu du
paragraphe 6 de l'article 61 du Statut, à l'audience de confirmation des charges**

Origine : Équipe de Défense de Mahamat Said Abdel Kani

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Karim A. A. Khan QC, Procureur
M. James Stewart
M. Eric MacDonald

Le conseil de la Défense de Mahamat

Said Abdel Kani
Mme Jennifer Naouri
M. Dov Jacobs

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Mme Sarah Pellet
Mme Caroline Walter

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Peter Lewis

La Section d'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

I. Rappel de la procédure.

1. Le 14 septembre 2021, la Chambre Préliminaire rendait une ordonnance « setting the schedule for the confirmation of charges hearing »¹ dans laquelle la Chambre « recalls that should the Defence intend to present evidence pursuant to article 61(6) of the Statute, it shall provide a list of evidence to the Chamber no later than 15 days before the confirmation hearing, in accordance with rule 121(6) of the Rules ».

2. Le 23 septembre 2021, la Défense déposait une « Requête urgente aux fins de prorogation du délai donné par la Chambre à la Défense pour lui notifier sa liste d'éléments de preuve pour l'audience de confirmation des charges »² dans laquelle elle demandait à la Chambre de « proroger jusqu'au 4 octobre 2021 le délai accordé à la Défense pour notifier la Chambre de sa liste de preuve pour l'audience de confirmation des charges ».

3. Le 24 septembre 2021, Le Juge Unique rendait une décision par email dans laquelle il indiquait accordait la demande de la Défense et ordonnait à la Défense de « provide the list of evidence it intends to present at the confirmation hearing pursuant to article 61(6) of the Statute, by no later than 1 October 2021 »³.

II. Droit Applicable.

4. La Règle 121(6) du Règlement de procédure et de preuve établit que : « Si elle entend présenter des éléments de preuve en vertu du paragraphe 6 de l'article 61, la personne concernée en remet l'inventaire à la Chambre préliminaire 15 jours au plus tard avant la date de l'audience. La Chambre préliminaire communique sans retard cet inventaire au Procureur ».

¹ ICC-01/14-01/21-172.

² ICC-01/14-01/21-176-Conf

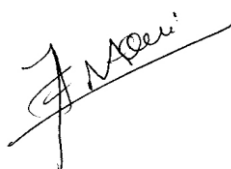
³ Email du Juge Unique à 14:35 intitulé « Said - decision on request for extension of time ».

III. Soumissions.

5. La Défense notifie à la Chambre, conformément à la Règle 121(6) du Règlement de procédure et de preuve, les éléments de preuve qu'elle entend présenter lors de l'audience de confirmation des charges (Annexe 1).

6. Conformément aux suggestions de la Chambre dans sa décision du 14 septembre 2021, d'utiliser, pour l'audience, des « tables of evidence to which the Defence intends to refer during the hearing [...] containing shorter references, such as consecutive numbers, rather than having to refer to the full ERN numbers of each item of evidence » la Défense a d'ores et déjà numéroté la liste de preuves annexées à la présente notification, et renverra, dans la mesure du possible, à cette numérotation, lors de ses plaidoiries.

7. Enfin, la Défense informe la Chambre qu'elle fera son possible pour divulguer, dans les meilleurs délais, à la Chambre, à l'Accusation et aux participants les transcriptions des vidéos dont elle compte se servir lors de l'audience de confirmation des charges.



Jennifer Naouri

Conseil Principal de Mahamat Said Abdel Kani

Fait le 1er octobre 2021 à La Haye, Pays-Bas.